BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1477

77 – SEINE-ET-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

Ventes et cessions

418 580 015 RCS Meaux.
SELESTE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 126480 EUR.
Adresse : 26, avenue Christian Doppler, 77700 Bailly-Romainvilliers.
Date de commencement d'activité : 30 juin 2023.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Pour la société absorbée: AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Aux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement en date du 30 juin 2023, La société SELESTE, Société par actions simplifiée au capital de 126.480 €, dont le siège social est à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) - 26 avenue Christian Doppler, immatriculée au RCS de MEAUX sous le n° 418 580 015, La société SELESTE SCIC, Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700) - 26 avenue Christian Doppler, immatriculée au RCS de MEAUX sous le n° 921 051 561, ont établi le projet d'apport partiel d'actif qu'elles ont décidé de soumettre au régime des scissions, conformément aux dispositions des articles L.236-1 et suivants du Code de Commerce, aux termes duquel la société SELESTE ferait apport à la société SELESTE SCIC de sa branche complète et autonome d'activité de « site cinéraire et cimetière animalier, pompes funèbres et marbrerie pour animaux, transports d'animaux décédés, vente de fleurs, de cercueils et de tous articles et accessoires se rapportant à ladite activité » exploité dans son établissement principal situé au 26 avenue Christian Doppler - 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS (n° SIRET 418 580 015 00042) et dans ses trois établissements secondaires sis au 2780 route de Saint Médard d'Eyrans - 33140 CADAUJAC (n° SIRET 418 580 015 00059), pour les activités de « site cinéraire et cimetière animalier, pompes funèbres et marbrerie pour animaux, transports d'animaux décédés, vente de fleurs, de cercueils et de tous articles et accessoires se rapportant à ladite activité », dans la Zone Artisanale du Moulin à Vent, 6 rue Jean Moulin - 78280 GUYANCOURT (n° SIRET 418 580 015 00034), pour l'activité de « crématorium animalier et toutes activités s'y rapportant » et au 20 route de Tremblay - 93420 VILLEPINTE (n° SIRET 418 580 015 00018), pour l'activité de « services funéraires ». Conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable Général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, les biens apportés doivent être évalués à leur valeur nette comptable pour les opérations impliquant des sociétés sous contrôle commun. Tous les

éléments d'actif et de passif apportés afférents à la branche d'activité ont donc été retenus pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2022. Selon ce projet, l'actif apporté s'élève à 1.274.744,72 euros. Le passif pris en charge par la société SELESTE SCIC, bénéficiaire de l'apport, s'élève à 448.963,36 euros. L'actif net apporté s'élève ainsi à 825.781,36 euros. En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la société SELESTE, il sera attribué à cette dernière 825.781 parts nouvelles de 1 € chacune, entièrement libérées, créées par la société SELESTE SCIC. La valeur des parts de la société SELESTE SCIC étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport net consenti par la société SELESTE et la valeur nominale des parts créées par la société SELESTE SCIC. Il ne sera donc émis aucune prime d'apport. La société SELESTE SCIC sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés par la société SELESTE, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive desdits apports. De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2023 et concernant la branche complète d'activité apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la société SELESTE SCIC. L'apport est soumis aux conditions suspensives de l'approbation du projet d'apport partiel d'actif par décisions des associés de la société SELESTE et de l'approbation par décisions des associés de la société SELESTE SCIC, cette dernière délibérant, après audition du rapport du commissaire aux apports, devant constater sa réalisation. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX au nom des deux sociétés susvisées le 4 juillet 2023. Pour avis.

